AR Prefecture

046-214601288-20251106-2025_91-DE
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 91
(13e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **19**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation : **29 octobre 2025**

Date de publication : **10 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.
Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).
Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.
Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.
Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : CREATION D'UN RESEAU SEPARATIF DE COLLECTE ET D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES – RUE DES ARTISANS.

Monsieur PUECH, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune dispose d'un réseau de collecte unitaire et qu'il convient de réaliser les travaux de création de réseaux séparatifs en plusieurs phases, compte tenu du montant des travaux estimé à plusieurs millions d'euros et de leur durée.

Vu le courrier de la Préfecture du Lot du 11 février 2025, signifiant à Monsieur le Maire qu'après instruction du dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement, relatif à la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, situé au niveau du 325 rue des artisans, le dossier est complet et régulier, et qu'aucune opposition ne sera faite ;
Considérant la nécessité pour la Commune de limiter les apports en eaux pluviales à la station d'épuration ;
Considérant la nécessité de créer un réseau séparatif de collecte de eaux usées et de renouveler le réseau d'eau potable ;
Considérant que cette première délibération est nécessaire pour permettre à la Commune d'initier les différentes démarches administratives, notamment en matière de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Communauté de Communes…) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un bassin d'infiltration au niveau du 325 rue des Artisans ;
- **APPROUVE** le projet de création d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées rue des Artisans ;
- **APPROUVE** le projet de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Artisans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires financiers ;

AR Prefecture

046-214601288-20251106-2025_91-DE
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)